

DÉCLARATION DE KIGALI RELATIVE AU LANCEMENT DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE

PRÉAMBLE

NOUS, Chefs d'État et de Gouvernement ou Représentants dûment autorisés des États membres de l'Union africaine (UA), réunis à Kigali, au Rwanda, le 21 mars 2018 ;

RAPPELANT la décision *Assembly/AU/Dec. 392 (XVIII)* sur l'intégration africaine et la décision *Assembly/AU/Dec.394 (XVIII)* sur la promotion du commerce intra-africain et l'accélération de la Zone de libre-échange continentale adoptées le 30 janvier 2012 lors de la dix-huitième session de la Conférence tenue à Addis-Abeba, Éthiopie ;

RAPPELANT EN OUTRE la décision *Assembly/AU/Dec.569 (XXV)* sur le lancement des négociations de la ZLEC lors de la 26^{ème} session ordinaire tenue du 14 au 15 juin 2015 à Johannesburg, en Afrique du Sud;

RÉITÉRANT notre résolution solennelle d'approfondir notre intégration à travers la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;

NOTANT et nous félicitant des progrès accomplis dans la phase I des négociations qui sont consacrés dans l'Accord portant création de la ZLECAf;

RÉAFFIRMANT l'intégrité parfaite des résultats des négociations tels que reflétés dans les projets de textes juridiques de la ZLECAf et consignés dans les rapports des négociations ;

RECONNAISSANT qu'il existe encore des questions de négociation en suspens concernant les annexes au Protocole sur le commerce des marchandises et au Protocole sur le commerce des services de l'Accord instituant la ZLECAf qui sont nécessaires à son application ;

CONSCIENTS de la nécessité et de l'importance cruciale de créer un marché élargi et sécurisé de marchandises et de services des États membres de l'UA grâce à des infrastructures adéquates et à la réduction ou l'élimination progressive des droits de douane et à l'élimination des obstacles non tarifaires au commerce et à l'investissement ;

RÉAFFIRMANT l'importance des principes directeurs des négociations sur la ZLECAf, tels qu'adoptés par décision *Assembly/AU/Dec.569 (XVIII)*, et leur pertinence au cours de la phase de mise en œuvre de la ZLECAf;

DÉTERMINÉS à contribuer au processus d'intégration continentale dans le cadre du Traité d'Abuja de 1991 instituant la Communauté économique africaine ;

CONSCIENTS de l'importance des éléments d'intégration du développement de la phase II de la ZLECAf, notamment en matière de politique de concurrence, d'investissement et de propriété intellectuelle, qui sont nécessaires pour assurer une croissance économique durable et une intégration dans l'économie mondiale;

SOMMES CONVENUS DE :

1. Lancer la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), à la suite de l'adoption et de la signature des textes juridiques de la ZLECAf ;
2. Demander aux États membres d'accélérer le processus de mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine ;
3. Demander aux États membres de finaliser les questions de la phase I en cours d'examen, y compris le toilettage juridique, conformément au Programme de travail transitoire de mise en œuvre de la ZLECAf ;
4. Demander le début des négociations de la Phase II portant sur la politique en matière de concurrence, d'investissement et de propriété intellectuelle ;
5. Faire en sorte que toutes les négociations, y compris le travail en cours, soient menées conformément aux principes, processus et structures institutionnels déjà approuvés par les précédents Sommets ;
6. Demander aux ministres africains en charge du commerce d'élaborer une feuille de route sur les négociations de la phase II, leur conclusion et la mise en œuvre de leurs résultats ;

EN FOI DE QUOI, NOUS, Chefs d'État et de Gouvernement ou Représentants dûment autorisés, avons signé la Déclaration de Kigali relative au lancement de la Zone de libre-échange continentale africaine en quatre textes originaux en langues arabe, anglaise, française et portugaise, tous les textes faisant également foi.

FAIT à Kigali, en République du Rwanda, le 21 mars 2018.

